Date de dépôt : 29 avril 2019

# **Rapport**

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Marion Sobanek, Nicole Valiquer Grecuccio, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Lydia Schneider Hausser, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Jocelyne Haller, Christina Meissner, Olivier Baud modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01) (Institution d'un conseil de la jeunesse)

Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Delphine Bachmann (page 1) Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Mme Delphine Bachmann

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de la culture, et du sport s'est réunie à trois reprises pour discuter du PL 12308 sous la présidence de M. Murat Julian Alder, le 9 janvier, le 6 février et le 6 mars 2019.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler, que la commission remercie pour son travail de qualité.

#### Ont participé à ces séances :

- M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP;
- M<sup>me</sup> Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe, DIP ;
- M<sup>me</sup> Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe, DIP.

PL 12308-A 2/16

### Ont été auditionnés :

- M. Jules Lorenzi, président du parlement des jeunes genevois ;
- M. Noé Dene, secrétaire du parlement des jeunes genevois ;
- M<sup>me</sup> Lara Atassi, vice-présidente du parlement des jeunes genevois ;
- M. Sylvain Leutwyler, représentant du parlement des jeunes du GLAJ;
- M. Vladimir Schwager, secrétaire général du GLAJ.

# Présentation du projet de loi par Mme Salima Moyard, 1re signataire

 $M^{me}$  Moyard indique que ce PL est une volonté de rattrapage d'une forme de « gâchis », commis dans la cadre des travaux du PL 12054, qui était une réforme complète de la LEJ.

#### Concrètement:

- Ce PL concerne un seul élément de cette loi, à savoir l'instauration d'un conseil de la jeunesse, outil qui est largement utilisé au niveau fédéral et dans les autres cantons.
- A Genève, ce sont des élèves qui ont eu cette idée à l'occasion de la journée des droits de l'enfant en novembre 2015. L'auteure indique que le DIP l'a concrétisée dans l'article 10 du PL 12054. C'est donc un conseil qui ressemble à une commission consultative, qui n'est pas décisionnel, constitué de jeunes d'horizons divers, de différents profils, de différentes formations et âges. Ce n'est pas une commission officielle et il n'y a pas de jetons de présence.
- Il est à disposition des exécutifs cantonaux et communaux sur des sujets qui concernent la jeunesse.
- Certains éléments sont encore à définir : les questions d'âge, un éventuel quota par type de filière, un mode d'élection, et des liens avec les instances participatives des écoles. La question de la « réponse dans un délai raisonnable » par les exécutifs est importante pour les jeunes, craignant de n'être qu'un conseil alibi.
- Le conseil permet à des jeunes qui n'ont pas le droit de vote de s'exprimer et de débattre, mais aussi à des jeunes qui ont déjà 18 ans d'avoir un lieu de parole. Les jeunes majeurs sont ceux qui votent le moins et ce conseil pourrait les accrocher et leur donner envie de s'investir sur des questions concernant la Cité.
- Ce conseil est plébiscité par les élèves eux-mêmes et, dans le cadre des travaux sur le PL 12054, toutes les auditions sollicitaient cet outil et l'entier du droit supérieur incite fortement à sa mise en place.

Tous les cantons romands ont créé cet outil à l'exception de Genève. Ce conseil serait une interface souple et utile entre l'ensemble des jeunes et les autorités. Le PL 12054 avait nécessité beaucoup de séances de commission, et cet article avait été accepté mais supprimé d'extrême justesse en plénière et la LEJ était entrée en vigueur sans.

Au moment du vote en plénière, les arguments contre le conseil de la jeunesse étaient les suivants :

- Les communes feraient déjà ce travail, mais ce n'est pas le cas du canton alors que l'art. 10 al. 1 LEJ enjoint aussi au canton d'élaborer des expériences participatives pour les enfants et les jeunes, et cet article n'est pas respecté actuellement. Le niveau cantonal permet un bassin plus large et donc une diversification de la population.
- Un conseil de la jeunesse risque de politiser l'école, mais le conseil ne concerne pas l'école mais l'ensemble des jeunes.
- Les jeunesses de parti pourraient l'accaparer et le politiser. M<sup>me</sup> Moyard pense que la question est plutôt de savoir ce que fera ce conseil.
- Certains le trouvaient inutile, alors même que ce sont les jeunes qui le demandent
- Enfin, le conseil serait une copie du parlement des jeunes. Elle explique que le parlement des jeunes est une association privée fondée en 2012 qui est indépendante des pouvoirs publics et qui peut se dissoudre demain, il travaille sur des projets précis et n'a pas le temps de tout traiter. Elle indique que le parlement des jeunes soutient la création du conseil de la jeunesse, ce qui ne serait pas le cas s'ils pensaient que cela serait un doublon qui leur ferait concurrence.

Pour terminer, M<sup>me</sup> Moyard indique que le PS est convaincu de la nécessité d'une telle structure, qui ne nécessite pas beaucoup de moyens, tout en étant souple et indispensable. Elle s'étonne que les tous les partis disent que la participation des jeunes est importante, mais ne soutiennent pas ce conseil.

Un député demande dans combien de cantons il existe un parlement des jeunes. M<sup>me</sup> Moyard souligne qu'un parlement des jeunes n'est pas lié à l'existence d'un conseil de la jeunesse.

Sur la question de la limite d'âge, M<sup>me</sup> Moyard n'y fait plus référence, car l'article 10 du Conseil d'Etat mettait 15-25 ans, et en 2<sup>e</sup> débat les tranches d'âge ont été supprimées pour les mettre au niveau réglementaire. M<sup>me</sup> Emery-Torracinta avait alors proposé le compromis de 14-21 ans en

PL 12308-A 4/16

référence à la session fédérale des jeunes. Elle explique être personnellement favorable à 15-25 ans mais avoir laissé cette question ouverte.

# Audition de M. Jules Lorenzi, président du parlement des jeunes genevois (PJG), de M. Noé Dene, secrétaire, ainsi que de M<sup>me</sup> Lara Atassi, vice-présidente

Lors de cette audition, les représentants du PJG rappellent qu'ils avaient déjà été entendus et qu'ils ont déjà défendu la création du conseil de la jeunesse dans le cadre du PL 12054.

Ils expliquent que le PJG est très différent du potentiel futur conseil de la jeunesse, c'est une association sans but lucratif, comptant 200 membres dont 40 actifs. Ils exposent ses buts d'engagement civique de la jeunesse, ainsi que la mise en place de projets par et pour les jeunes (p. ex. prix jeunesse, évènements, débats, etc.). Le PJG s'inscrit peu dans la consultation politique.

Ils rappellent que les jeunes sont très peu représentés en politique et que Genève est le seul canton romand sans conseil de la jeunesse alors que ce conseil peut permettre que la parole de la jeunesse soit entendue. Concernant la constitution du conseil, ils confirment que dans le PJG il y a beaucoup d'universitaires. Ils expliquent que l'idée d'aller chercher dans les établissements scolaires est intéressante, par exemple dans tous les établissements d'ES II.

# Par ailleurs, il confirme les éléments suivants :

- Le PJG est ouvert à tous les jeunes du canton, suisses ou étrangers, peu importe le domicile, il reçoit une subvention mais n'a pas de contrat de prestations.
- Il explique qu'il ne remplit pas le rôle de consultation prévu par la loi. Ils ont uniquement été consultés dans le cadre de la LEJ, dans d'autres situations, ils ont dû demander à être auditionnés. Il indique que si les pouvoirs politiques ne veulent pas les écouter, ils peuvent faire l'impasse, ce qui ne serait plus le cas avec un conseil de la jeunesse.
- Dans le canton de Vaud, il existe un équivalent au conseil de la jeunesse ainsi que des équivalents au PJG dans les différentes villes du canton.

# Question des commissaires :

Un député relève qu'une des craintes était de ne pas trouver suffisamment de volontaires. Il demande si le fait de faire partie du PJG serait une clause d'exclusivité ou si un mélange des casquettes serait possible. Il demande quelle limite d'âge ils recommandent.

Une députée demande s'ils souhaitent être sollicités plus souvent sur des débats de société, et s'ils ont le sentiment de ne pas être suffisamment consultés

Les représentants du PJG ont éclairé la commission sur les points suivants en répondant aux questions des commissaires :

M. Lorenzi pense que la motivation des jeunes est sous-estimée. Il explique qu'il y a dans chaque établissement de l'ES II une association qui se bat pour les droits des élèves, et que, si les jeunes ne s'engagent pas suffisamment, c'est que leur voix n'est pas suffisamment écoutée. Le conseil de la jeunesse peut montrer que les politiques genevois s'intéressent à l'avis des jeunes, ce qui pourrait réveiller leur intérêt. Il ne pense pas que la double appartenance soit farfelue. Concernant l'âge, il ne pense pas que cela soit la question primordiale. Il indique que leur revendication était 15-25 ans, tranche plus représentative que 14-21 ans. Il explique que le PJG a quant à lui décidé d'abolir la limite d'âge.

M. Lorenzi confirme qu'ils ne sont pas suffisamment entendus et écoutés. Il espère que le conseil de la jeunesse fasse que la voix des jeunes soit forcément écoutée. Il ajoute que le conseil des jeunes doit représenter une diversité d'associations.

Pour conclure, M. Lorenzi remercie la commission de les avoir écoutés. Ils espèrent que ce conseil de la jeunesse soit accepté. Il souligne que le PJG ne fera pas doublon et rappelle que Genève est en retard par rapport aux autres cantons.

# Audition de M. Sylvain Leutwyler, représentant du parlement des jeunes du GLAJ, et de M. Vladimir Schwager, secrétaire général du GLAJ

M. Schwager présente succinctement le GLAJ, qui regroupe aujourd'hui 65 associations actives auprès de la jeunesse. Il rappelle que la loi sur la jeunesse genevoise ne comprend pas d'organe participatif contrairement aux autres lois romandes et à ce que préconise la loi fédérale. Il explique qu'en juin 2015 le GLAJ a remis devant le Conseil d'Etat les propositions issues des associations membres. L'élément clé était notamment la création d'un conseil de la jeunesse. Il souligne que la participation est un élément essentiel à la promotion de la jeunesse, et que cela fait aussi partie des droits de l'enfant. Il ajoute qu'un rapport du Conseil fédéral daté du 19 décembre 2018 souligne qu'il faut encourager la participation des enfants et des jeunes, car cela fait partie des droits de l'enfant et que la Suisse n'est pas exemplaire dans le domaine. Il rappelle le contenu de l'article 207 de la constitution genevoise, qui souligne qu'il faut tenir compte des besoins et des enfants et

PL 12308-A 6/16

des jeunes, et il indique qu'il faut donc les consulter. Une politique de l'enfance et de la jeunesse doit se faire pour les enfants et les jeunes, mais aussi avec eux. Il estime que le conseil de la jeunesse incarnera donc cette politique.

M. Leutwyler rappelle que cet organe est une demande des organisations de jeunesse en particulier du parlement des jeunes genevois (PJG), qui avait déjà pris position en faveur de ce conseil en 2015. Il rappelle que la tentation abstentionniste des jeunes peut venir du fait que les jeunes ne se sentent pas suffisamment écoutés et que ce conseil pourrait justement créer le lien entre les jeunes et les institutions, permettant de former à la citoyenneté. Il ajoute que ce conseil serait aussi un avantage pour les politiques publiques et les institutions, permettant d'intégrer les jeunes en amont, de les consulter. Il rappelle que le seul argument contre ce conseil était qu'il faisait doublon avec le PJG. Il rappelle que le PJG est un organe privé qui avait justement pris parti en faveur de la création du conseil des jeunes.

M. Schwager indique que depuis trois ans que le conseil existe à Fribourg de nombreux projets ont été menés à satisfaction, comme récemment relaté par le journal La Liberté. Il indique que le canton de Vaud a également une commission de jeunes qui fonctionne bien, et prend position sur de nombreuses thématiques et aide ainsi les autorités à travailler. Il explique que cela permet de créer des projets de participation comme la session cantonale et fédérale des jeunes. Il indique que la session cantonale des jeunes du canton de Vaud a lieu tous les deux ans et traite de nombreux sujets.

M. Leutwyler souligne qu'ils soutiennent ce PL qui reste dans l'esprit du PL sur la LEJ et laisse au règlement le soin de fixer ce qui concerne concrètement l'organisation et le fonctionnement de ce conseil. Il souligne que la construction de cet organe doit se faire de manière participative, et qu'il doit être complémentaire avec l'existant et non pas concurrentiel. Il indique qu'il y a déjà une base riche d'organisations de jeunesse à Genève qui doit être associée à ce projet.

<u>Les représentants du GLAJ ont éclairé la commission sur les points</u> suivants en répondant aux questions des commissaires :

- Le GLAJ reçoit une subvention.
- Le GLAJ et le PJG ne sont pas des doublons du conseil. Le GLAJ une association de droit privé, ils doivent se saisir des sujets, et il faut un travail médiatique pour toucher les institutions, qui ne les reconnaissent pas officiellement. Ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la jeunesse. Les représentants soulignent l'importance de la visibilité d'un

tel organe et d'un « réflexe jeunesse » qui vienne plus facilement. Il pense que cela favoriserait la prise en compte des jeunes en amont.

- Le GLAJ et le PJG ne sont jamais invités en commission. Ils doivent faire la demande pour être auditionnés, et n'ont été invités qu'une seule fois, lors d'un PL sur le droit de vote à 16 ans.
- Le GLAJ ne craint pas des coûts de fonctionnement conséquents du conseil, notamment des jetons de présence, et que des subventions au GLAJ et au PJG soient alors supprimées. Il ne pense pas que le budget soit conséquent, et il indique que la question des jetons de présence n'est pas une priorité.
- Comme comparatif, le budget de la commission des jeunes du canton de Vaud n'est pas excessif et, le conseil n'étant pas soumis à la loi sur les commissions, il n'y a donc pas de jetons de présence.
- A la question du périmètre d'âge qu'ils visent et de la crainte éventuelle pour le GLAJ qu'ils n'aient aucune maîtrise du périmètre d'action du conseil car tout sera délimité par voie réglementaire, M. Leutwyler indique qu'ils souhaitent un périmètre d'âge de 15-25 ans, comme le PJG l'avait souhaité en 2015. Il souligne que le fonctionnement de l'organisation doit être défini de manière participative avec les jeunes et de manière non concurrentielle avec ce qui est déjà existant. Il est donc important de ne pas définir d'âge dans la loi, pour que les jeunes décident, et il rappelle que le but est de devenir citoyen, ce qui n'est pas forcément le cas à 18 ans. Il ajoute que cela doit aussi toucher des jeunes qui n'ont pas encore la nationalité, et que ces détails doivent être décidés par le règlement. Son collègue préfère, si possible, l'absence de limite d'âge.
- Il est confirmé qu'un même jeune pourrait être membre du PJG et du conseil des jeunes, car le PJG est une association de droit privé, et que cela ne poserait donc aucun problème.
- Il y a de nombreuses possibilités pour sélectionner la composition du conseil, le PJG avait proposé deux pistes: penser en termes de représentants des associations et des établissements scolaires, ou alors une session cantonale des jeunes qui permettrait une élection.
- Globalement, ils ne craignent pas que les modalités soient fixées par le règlement et donc par le Conseil d'Etat, car ils pensent que les réalités du terrain seront prises en compte. Pour eux, l'important est la reconnaissance politique d'un conseil de la jeunesse qui puisse faire des propositions.
- Les représentants du GLAJ ne pensent pas qu'il y ait de redondance avec les associations existantes. Il souligne qu'on peut s'engager ou constituer

PL 12308-A 8/16

une association avant 18 ans, y compris adhérer à des partis politiques, l'âge de 18 ans n'est donc pas une frontière. Il ajoute que la création d'un conseil de la jeunesse ne ferme pas la possibilité d'un conseil de la vieillesse, mais qu'il y a un rôle de l'Etat pour aider les jeunes à devenir citoyens et que les jeunes avant 25 ans votent deux fois moins que les autres.

 Ils ajoutent que choisir un parti est difficile pour un jeune, car c'est aussi choisir des valeurs, il est donc plus facile de s'engager dans un conseil de la jeunesse, permettant aux jeunes d'exprimer simplement ce qu'ils ressentent et vivent

#### Discussion

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que le Conseil d'Etat soutient ce PL qui va dans le sens de la LEJ voulue par ce même Conseil d'Etat. Elle trouve intéressant d'avoir une discussion avec les jeunes sur la question de l'âge, même s'ils n'iront pas au-delà de 25 ans. Elle souligne qu'il serait réducteur de fixer la limite à 18 ans. Elle indique concernant la désignation qu'il n'est pas question d'imaginer un grand processus électoral dans le canton. Il serait possible qu'un certain nombre de délégués des écoles désignent eux-mêmes des délégués pour le conseil de la jeunesse, et d'élargir ce mode de faire aux associations, avec également des sièges réservés au Conseil d'Etat, comme cela se fait dans d'autres commissions consultatives. Elle souligne que le principe du conseil était né dans le cadre de la journée sur les droits de l'enfant en novembre 2015, où une dizaine d'écoles avaient fait des propositions au Conseil d'Etat. Il n'v aura pas de jetons de présence, et le budget rentrera dans le cadre existant. Elle souligne que cela doit être un lieu de consultation qui puisse aussi proposer des choses aux autorités cantonales et communales. Elle explique avoir parfois des difficultés pour savoir qui contacter dans certaines situations. Elle indique qu'une telle instance aurait pu être un relai dans le cadre de la grève pour le climat et souligne que demander l'avis des jeunes permet leur future participation politique.

# Dans la discussion, les points suivants sont relevés :

Un commissaire PLR trouve que le but du GLAJ étant de représenter les jeunes, la mission du conseil est donc remplie par le GLAJ. Il ajoute que ceux qui vont se mobiliser pour faire partie du conseil sont les mêmes qui font partie du GLAJ et du PJG.

Une députée S explique que le GLAJ est une faîtière d'associations, ne travaillant pas avec des jeunes. Elle ajoute que les membres du GLAJ sont

des associations qui ne sont pas des jeunes, mais des personnes qui œuvrent pour des jeunes. Le GLAJ ne s'exprime pas au nom de la jeunesse. Le conseil doit être constitué des jeunes eux-mêmes et non de personnes qui s'intéressent à la jeunesse. C'est un lieu où des jeunes représentatifs de la jeunesse se retrouvent pour prendre position. Elle ajoute que le PJG est une association privée indépendante des pouvoirs publics qui peut disparaître demain. Elle souligne qu'ils ne sont pas représentatifs de la jeunesse, puisqu'il n'y a presque que des collégiens. Elle ajoute qu'ils travaillent beaucoup sur des projets, et qu'ils n'ont que peu de temps pour des sujets politiques. Elle ajoute que si c'était un doublon ils ne demanderaient pas sa création.

Un député S précise que les associations membres du GLAJ, telles l'Association du scoutisme genevois, ou l'Association pour la sauvegarde du Léman, ne sont pas dirigées par des jeunes. Il souligne que le GLAJ ne représente que les associations qui dans leurs activités ont des réalités qui concernent les jeunes.

Un député PLR n'est pas enthousiaste à l'idée d'un nouvel organe. Il indique que ce PL ne mentionne pas le coût induit. Il ajoute que ce conseil pourrait être constitué de manière privée et préférerait voter une loi avec un périmètre clair.

Un député PDC indique que le PDC va voter l'entrée en matière. Il pense cependant qu'il serait bien de préciser le périmètre dans le 2<sup>e</sup> débat.

Une députée PDC votera ce PL sans amendement en 2e débat.

Une députée S indique que le parti pris était de ne pas figer les choses, et de laisser une certaine souplesse. Elle explique que, quand on crée une modeste nouvelle instance, on n'a pas forcément réponse à toutes les questions qui vont se poser. Les questions de l'âge, de la représentativité, du mode d'élection doivent être réglées, de manière réglementaire. Elle ajoute que le GLAJ et M<sup>me</sup> Emery-Torracinta sont sur la même longueur d'onde pour mettre en place ce règlement de manière participative. Elle ajoute que les coûts de ce PL sont actuellement de 0 franc, puisqu'ils ont actuellement renoncé à mettre en place un délégué à la jeunesse. Elle indique qu'en l'état il n'y a pas de budget sur ce PL, que cela n'est pas une nouvelle instance, mais plutôt une instance actuellement manquante.

Un député PLR indique qu'ils proposeront probablement de délimiter l'âge des membres de ce conseil, ainsi que le périmètre du conseil dans le 2<sup>e</sup> débat. Il craint de laisser autant de liberté à ceux qui vont faire le règlement, et pense donc que l'alinéa 5 laisse trop de liberté.

PL 12308-A 10/16

Un député MCG rejoint cette position, ainsi que la suppression de « ou résidant » à l'alinéa 3

#### 1er débat – Le président fait voter l'entrée en matière du PL 12308

L'entrée en matière du PL 12308 est acceptée par 10 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR), 2 non (1 UDC, 1 MCG) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

L'entrée en matière est acceptée.

#### 2e débat

Titre et article 1: adoptés sans opposition.

Deux amendements sont déposés en 2e débat :

Un député MCG dépose un amendement supprimant le « ou résidant » et souligne qu'il ne parle pas des sans-papiers et des personnes sans autorisation de séjour, mais plutôt des étudiants d'autres cantons ou pays :

- Un député PLR indique que l'article 23 du code civil précise que le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir.
- Une députée S indique que les mineurs sont réputés avoir le même domicile que leurs parents, mais elle ajoute qu'en proposant de supprimer « résidant » les jeunes qui n'ont pas d'autorisation de séjour ne pourront pas siéger dans le conseil de la jeunesse. Elle précise que la notion de résidence est subsidiaire à la notion de domicile. Elle encourage le député MCG à ne pas déposer cet amendement.
- Un député PLR ajoute que de nombreux étudiants valaisans et neuchâtelois étudient à Genève et sont très bien intégrés mais toujours domiciliés dans leur canton d'origine.
- Un député S indique que l'on ne peut avoir qu'un domicile pour des raisons fiscales, mais que les résidences peuvent être multiples. Il souligne qu'il est important de conserver ces deux notions, car on risque de se priver de la participation d'un grand nombre d'étudiants à Genève.
- M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que les sans-papiers seront exclus. Elle ajoute que l'école de Lullier par exemple accueille des jeunes de toute la Suisse romande. Un des jeunes très actifs pour la question du climat est à Lullier mais vient de Fribourg.

 Un député PLR ne comprend pas comment intégrer dans un conseil officiel des gens qui ne sont pas domiciliés dans le canton. Il votera donc l'amendement.

Un député PLR dépose l'amendement suivant : ajout de « âgés de 14 à 21 ans révolus à la date de leur désignation ». Il explique que certains députés PLR pensaient que 25 ans c'était une limite trop élevée et que cette limite d'âge permet d'éviter le « syndrome du mâle alpha dominant ». En allant jusqu'à 25 ans, il y aurait alors des gens de 27 ans qui risqueraient de dicter les choses aux plus jeunes. Il rappelle que le compromis avait été proposé par M<sup>me</sup> Emery-Torracinta, à savoir 14-21 ans, ce qu'il souhaite maintenir.

Une députée S ajoute qu'elle n'a volontairement pas mis de limite d'âge dans le PL et voulait travailler avec les jeunes sur cette question de l'âge. Elle ajoute qu'elle était favorable à 15-25 ans, définition du jeune selon la loi et indique que la tranche d'âge ne doit pas être trop courte, car il y aura après de gros problèmes de tournus. Elle acceptera cet amendement si c'est le seul moyen d'avoir un consensus pour créer le conseil. Elle ajoute que 14-21 ans c'est aussi la tranche pour la session fédérale des jeunes.

Une députée PDC indique que la tranche de 14-21 ans est intéressante, elle signifie que des jeunes pourront terminer leur mandat jusqu'à 24 ans avec la formulation proposée. Elle ajoute que le conseil de la jeunesse doit sensibiliser les plus jeunes, raison pour laquelle elle est favorable à 14-21 ans.

Une députée S accepte la tranche 14-21 ans.

Le président met aux voix l'amendement du député MCG: suppression de « ou résidant », qui est refusé par 8 non (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC), contre 5 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (2 PLR).

Le président met aux voix l'amendement du député PLR : « Le Conseil d'Etat institue un conseil de la jeunesse, composé de membres domiciliés ou résidant dans le canton, <u>âgés de 14 à 21 ans révolus à la date de leur désignation</u>, et représentatifs de la diversité de cette population. »

L'amendement est accepté à l'unanimité: 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Article 10, alinéas 4 à 6 : pas d'opposition – adoptés sans opposition.

Article 2 : adopté sans opposition.

PL 12308-A 12/16

#### 3e débat

Une députée S se réjouit qu'une majorité soit trouvée quant à ce PL.

Une députée Ve se réjouit que les Verts soutiennent ce PL. Elle aurait cependant préféré aller jusqu'à 25 ans. Elle souligne que ce PL est très important pour la jeunesse genevoise.

Un député UDC indique que le groupe UDC est opposé à ce PL. Il ajoute que le parlement des jeunes genevois remplit déjà ce rôle, et qu'il aurait été possible d'élargir leurs prérogatives pour trouver une solution.

Un député PLR indique que le PLR va accepter ce PL et se réjouit de faire le bilan de ce conseil dans quelques années.

Une députée PDC se réjouit du consensus trouvé et espère que ce conseil de la jeunesse sera créé.

Une députée EAG indique qu'EAG se réjouit aussi de ce PL. Elle rappelle que la LEJ et la LIP retrouvent aujourd'hui leur clarté originelle. Elle espère qu'il n'y aura pas de tiraillement en plénière.

Un député MCG indique que le groupe MCG est divisé, mais qu'il se rallie personnellement aux propos du député UDC. Il pense que le parlement des jeunes remplit déjà ce rôle.

Le président met aux voix le PL 12308.

Le PL 12308 est accepté par 10 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR), contre 2 non (1 UDC, 1 MCG), et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Mesdames et messieurs les députés,

Après le travail effectué en commission, on constate les éléments suivants :

- Les milieux des jeunes auditionnés démontrent la nécessité de la création de ce conseil, qui ne sera nullement un doublon d'une structure existante.
- Ce conseil leur permettra de s'exprimer sur les politiques qui touchent directement les jeunes et d'être une véritable force de proposition et de consultation.
- Le Conseil d'Etat est en faveur de ce projet de loi, et se réjouit déjà de travailler au règlement d'application, en collaboration avec les jeunes.
- L'impact budgétaire sera neutre, car le conseil n'engendrera pas de coût supplémentaire.

 L'adoption de ce PL serait non seulement un signal fort et nécessaire envers les jeunes qui veulent se faire entendre, mais aussi un moyen de les intéresser à l'appareil politique de notre canton et à favoriser leur participation active au processus démocratique.

 Un consensus a été trouvé sur la question de l'âge et la tranche de 14-21 ans au moment de l'entrée dans le conseil consultatif permet aux jeunes d'y entrer jusqu'à 21 ans et d'y siéger jusqu'au bout de leur mandat

Pour toutes ces raisons, la majorité vous invite à accepter ce projet de loi tel que sorti de commission.

PL 12308-A 14/16

# Projet de loi (12308-A)

modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01) (Institution d'un conseil de la jeunesse)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Modifications

La loi sur l'enfance et la jeunesse (L 12054), du 1<sup>er</sup> mars 2018, est modifiée comme suit :

#### Art. 10, al. 3 à 6 (nouveaux)

- <sup>3</sup> Le Conseil d'Etat institue un conseil de la jeunesse, composé de membres domiciliés ou résidant dans le canton, âgés de 14 à 21 ans révolus à la date de leur désignation, et représentatifs de la diversité de cette population.
- <sup>4</sup> Le conseil de la jeunesse est consultatif. Il peut émettre des préavis et formuler des propositions sur tout sujet concernant la jeunesse aux exécutifs cantonal et communaux.
- <sup>5</sup> La mission, l'organisation et le fonctionnement du conseil de la jeunesse sont fixés par voie réglementaire.
- <sup>6</sup> Le conseil de la jeunesse n'est pas soumis à la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

# **Art. 2** Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 16 avril 2019

#### RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et Messieurs les députés,

Le PL 12308 dans son nouvel article 10 propose, en son alinéa 3, je cite : « Le Conseil d'Etat institue un conseil de la jeunesse, composé de membres domiciliés ou résidant dans le canton, et représentatifs de la diversité de cette population ».

Or, l'avis de la minorité, que je représente, fait valoir qu'il existe déjà un parlement des jeunes depuis le 22 février 2012. Il s'agit d'une association ouverte à tous les jeunes du canton de Genève âgés de 15 à 25 ans. En quatre ans, plus de 150 personnes se sont impliquées dans cette association cantonale non partisane. Aujourd'hui, le parlement des jeunes compte une soixantaine de membres actifs.

Il s'agit, à notre humble avis, d'un doublon, un de plus. Genève n'est pas à une Genferei près.

Il aurait été judicieux de transformer le parlement des jeunes en Conseil consultatif de la jeunesse.

En effet, le parlement des jeunes poursuit avec conviction et efficacité son engagement pour la jeunesse genevoise. Il agit pour défendre les intérêts des jeunes. Je cite : « l'association entend devenir un interlocuteur privilégié des autorités communales et cantonales pour toutes les problématiques concernant la jeunesse ». D'autre part, le parlement des jeunes genevois a pour but d'encourager les jeunes à s'engager dans la société, que ce soit par l'utilisation des droits politiques, l'engagement associatif ou l'implication culturelle et sportive. L'association est à ce titre une plateforme dynamique de projets réalisés par des jeunes.

Vous venez de lire la présentation du parlement des jeunes genevois (PJG) par le CLAJ (Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse) qui représente 65 associations de notre canton dont le parlement des jeunes est également membre. Tout existe, il suffit de l'adapter.

PL 12308-A 16/16

Le vœu pieux de ce projet de loi est qu'avec un Conseil de la jeunesse, la politique ne pourra plus faire l'impasse sur l'avis des jeunes.

La minorité estime qu'il est possible de renforcer et de dynamiser le parlement des jeunes, car la loi sur la jeunesse genevoise ne comprend pas d'organe participatif et il est donc inutile de créer une nouvelle Genferei avec la création du Conseil consultatif de la jeunesse.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous recommande de refuser le PL 12308.